



c'est mon  
**conseil communautaire**

Compte-rendu du  
30 juin 2020  
Salle de spectacle de La Passerelle  
NOUAILLE-MAUPERTUIS



Retrouvez toutes les infos sur le [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr)

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain  
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -  
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mardi 30 juin 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de spectacle de La Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 24 juin 2020.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 02 juillet 2020.

Date d'affichage : jeudi 02 juillet 2020.

#### Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme SICARD ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
DIENNÉ	Mme MAMES et M. BOTTREAU (S) ;
FLEURÉ	Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN ;
ITEUIL	Mmes MICAULT, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	M. DUCHATEAU et Mme BOUTILLET ;
MARÇAY	Mme GIRARD ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	M. LAMBERT ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes GERMANEAU et AVRIL ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mmes BRUNET et RENOUARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER, LOISEAU et Mme SAVIGNY ;
SMARVES	MM. BARRAULT, GODET, Mmes PAIN-DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	Mmes BERTAUD, GREMILLON, PROUTEAU, MM. BARBOTIN et QUINTARD.

#### Excusés et représentés :

FLEURE	M. PERROCHES a donné pouvoir à Mme TUCHOLSKI ;
ITEUIL	Mme MOUSSERION a donné pouvoir à Mme MICAULT ;
VIVONNE	M. GUILLON a donné pouvoir à Mme BERTAUD.

#### Excusés :

GIZAY	M. MORILLON (S) ;
MARCAY	M. CHARGELÈGUE ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	Mme NORESKAL (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S).

#### Secrétaire de séance :

Mme GIRARD.

#### Assistaient à la séance :

M. POISSON et Mme POUPARD - Communauté de communes des Vallées du Clain.

\* en application de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le quorum est fixé au tiers des membres en exercice (S) - délégué suppléant

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

Mme GIRARD est désignée secrétaire de séance.

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme GIRARD comme secrétaire de la présente séance.*

### Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du lundi 8 juin 2020.

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 8 juin 2020.*

### 2020/67. Administration générale : Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu la Loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;  
Vu les articles L.2121-8 et l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain compte une commune de plus de 3 500 habitants et qu'en application du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Considérant que le règlement intérieur, qui peut être déféré au Tribunal Administratif, permet à l'assemblée délibérante de fixer librement ses propres règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur avec l'obligation de fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés publics.

Considérant que le présent règlement a été présenté en réunion de bureau communautaire, en date 16 juin 2020. Le travail ainsi mené a permis d'arrêter le projet joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

### 2020/68. Administration générale : Délégation de pouvoir au Président des attributions de l'assemblée délibérante.

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-22 et L.5211-10 et suivants.*

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire que les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 et suivants du CGCT reconnaissent la possibilité pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant (assemblée délibérante). Etant précisé que si l'article L.2122-22 du CGCT fixe la liste des attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire, l'article L.5211-10 ne fixe qu'une liste d'attributions que le conseil communautaire ne peut pas déléguer. Le champ des attributions susceptibles de faire l'objet d'une délégation au Président de la communauté semble donc plus large. De plus, l'article L.5211-10 du CGCT

précise également que "lors de chaque réunion de l'organisme délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant". En outre, ces décisions sont soumises aux mêmes règles de publication et de contrôle de légalité que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire. Enfin, il est précisé que le Conseil Communautaire peut à tout moment retirer tout ou partie de ces délégations.

C'est pourquoi, dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de communes des Vallées du Clain, tout en veillant à préserver le caractère collégial des prises de décision, il est proposé que l'assemblée délibérante puisse déléguer une partie de ses attributions au Président de la Communauté de communes.

Par conséquent, il est proposé de faire application de ces deux articles et en particulier l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le domaine proprement communautaire et de consentir au Président pendant la durée de son mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de communes utilisées par les services publics intercommunaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passé à procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est précisé que de 0 € à 40 000 € HT le Président attribuera les marchés publics par délégation.

De 40 000 € HT à 150 000 € HT le Président attribuera les marchés publics par délégation après avis obligatoire de la commission des achats publics (membres de la Commission d'Appel d'Offres).

Tous les marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA) et supérieurs à 150 000 € HT seront attribués après avis obligatoire de la commission des achats publics (membres de la Commission d'Appel d'Offres) et après délibération du conseil communautaire.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exclusion de la conclusion des baux commerciaux ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives que judiciaires ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité ;

10° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

11° D'exercer le droit de préemption urbain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver l'ensemble des délégations au Président des attributions de l'assemblée délibérante comme mentionné ci-dessus ;**

**- de préciser que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.**

**2020/69. Administration générale : Indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et du conseiller délégué de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu la Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;*

*Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;*

*Vu la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à la commune nouvelle ;*

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;*

*Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

*Vu le Décret 2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale*

*Vu les articles L.2123-20 à L2123-24, L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019.*

Considérant que les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de voter des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, vice-Président(s) et conseiller(s) délégué(s).

Considérant que lesdits textes précisent que les indemnités maximales votées par le Conseil Communautaire sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat.

Considérant que le taux maximum brut des indemnités de fonction des Présidents et des vice-Présidents, pour la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, est respectivement de 67,50 % pour Président et de 24,73 % pour chaque vice-Présidents. Toutefois, et en application des textes en vigueur, le Président propose de ne pas appliquer le taux maximum pour fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents. Il est proposé les taux suivants :

- le taux de l'indemnité de fonction mensuelle susceptible d'être attribué au Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain est de 56,60 % de l'indice brut 1027 (strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants).

- le taux de l'indemnité de fonction mensuelle susceptible d'être attribué aux vice-Présidents de la Communauté de communes des Vallées du Clain est de 23,57 % de l'indice brut 1027 (strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants).

- le taux de l'indemnité de fonction mensuelle susceptible d'être attribué au conseiller délégué de la Communauté de communes des Vallées du Clain est de 23,57 % de l'indice brut 1027 (strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'accepter les indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et du conseiller délégué comme mentionnées ci-dessus.**

<b>2020/70. Administration générale : Modification des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes des Vallées du Clain</b>
--

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu le Code de l'action sociale et de la famille et les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).*

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a pour seul objet de gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Vivonne.

Considérant que le CIAS est administré par un conseil d'administration, outre le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain, qui est président de droit du CIAS, est composé de membres, répartis en deux collèges et comme indiqué dans les statuts du CIAS.

Considérant que pour faciliter la tenue des réunions, il est proposé de passer de 24 à 16 membres réparti en deux collèges de nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Pour le premier collège : 8 représentants de la Communauté de communes, élus parmi les membres du conseil communautaire.

Pour le second collège : 8 représentants nommés par le Président de la Communauté de communes par arrêté.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'accepter de fixer à 8 le nombre d'administrateurs élus du CIAS et à 8 le nombre d'administrateurs nommés du CIAS ;**

**- d'approuver les modifications des statuts du CIAS.**

<b>2020/71. Administration générale : Désignation des délégués de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).</b>
---

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu la Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B1-019 en date du 13 novembre 2009 portant modification statutaire ;*

*Vu l'article L. 123-5 et L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociales (CIAS).*

Considérant que suite à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), qui a pour seul objet de gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Vivonne, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes des Vallées du Clain au sein au conseil d'administration du CIAS.

Considérant que le conseil d'administration, outre le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain, qui est président de droit du CIAS, est composé de 16 membres, répartis en deux collèges et comme indiqué dans les statuts du CIAS. Pour le premier collège : 8 représentants de la Communauté de communes, élus parmi les membres du conseil communautaire.

Huit (8) candidats sont nécessaires. Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégué au CIAS. Les candidatures sont les suivantes :

De plus, Le Président propose une liste de 8 membres comme désignée ci-dessous :

Les candidatures sont les suivantes : Délégués au CIAS :

M. GARGOUIL se déclare candidat en tant que délégué titulaire au CIAS ;

M. BOUCHET se déclare candidat en tant que délégué titulaire au CIAS ;

M. GUILLON se déclare candidat en tant que délégué titulaire au CIAS ;

M. LAMBERT se déclare candidat en tant que délégué titulaire au CIAS ;

Mme GERMENEAU se déclare candidate en tant que déléguée titulaire au CIAS ;

M. CHAPLAIN se déclare candidat en tant que délégué titulaire au CIAS ;

M. BARBOTIN se déclare candidat en tant que délégué titulaire au CIAS ;

Mme GIRARD se déclare candidate en tant que déléguée titulaire au CIAS.

M. le Président demande aux membres présents si d'autres listes souhaitent se présenter. Si aucune liste n'a été présentée par les membres du conseil communautaire, le Président propose de procéder au vote de la liste des candidats au scrutin majoritaire à deux tours.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

M. GARGOUIL a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au CIAS ;  
M. BOUCHET a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au CIAS ;  
M. GUILLON a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au CIAS ;  
M. LAMBERT a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au CIAS ;  
Mme GERMENEAU a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée titulaire au CIAS ;  
M. CHAPLAIN a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au CIAS ;  
M. BARBOTIN a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au CIAS ;  
Mme GIRARD a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée titulaire au CIAS.

La liste de candidats obtient 40 voix, et par conséquent, MM. GARGOUIL, BOUCHET, GUILLON, LAMBERT, Mme GERMENEAU, CHAPLAIN, BARBOTIN, et Mme GIRARD sont élus délégués de la Communauté de communes des Vallées du Clain au conseil d'administration du CIAS.

**2020/072. Administration générale : Désignation des représentants de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP).**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) ;  
Vu la délibération n°2018/027 en date du 20 février 2018 relative à l'approbation des statuts du SMASP.*

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMAPS) pour ce qui concerne l'engagement, le suivi et les décisions concernant les études relatives au SCoT.

Considérant qu'en application des statuts du SMASP, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit désigner six (6) membres titulaires. De plus, la Communauté de communes des Vallées du Clain peut également désigner un ou plusieurs délégués suppléants, au nombre de six (6), pour siéger au comité du SMASP avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégués titulaires au SMASP :

M. GARGOUIL se déclare candidat en tant que délégué titulaire au SMASP ;  
M. GALLAS se déclare candidat en tant que délégué titulaire au SMASP ;  
Mme MICAULT se déclare candidate en tant que déléguée titulaire au SMASP ;  
Mme RENOUARD se déclare candidate en tant que déléguée titulaire au SMASP ;  
M. BEAUJANEAU se déclare candidate en tant que délégué titulaire au SMASP ;  
M. LAMBERT se déclare candidat en tant que délégué titulaire au SMASP.

L'assemblée procède au vote de six (6) délégués titulaires.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

M. GARGOUIL a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au SMASP ;  
M. GALLAS a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au SMASP ;  
Mme MICAULT a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée titulaire au SMASP ;  
Mme RENOUARD a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée titulaire au SMASP ;  
M. BEAUJANEAU a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au SMASP ;  
M. LAMBERT a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au SMASP.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégués suppléants au SMASP ;

M. HERAULT se déclare candidat en tant que délégué suppléant au SMASP ;  
M. GODET se déclare candidat en tant que délégué suppléant au SMASP ;  
M. QUINTARD se déclare candidat en tant que délégué suppléant au SMASP ;  
M. LOISEAU se déclare candidat en tant que délégué suppléant au SMASP ;  
Mme GIRARD se déclare candidate en tant que déléguée suppléante au SMASP ;  
Mme PEIGNAULT se déclare candidate en tant que déléguée suppléante au SMASP.

L'assemblée procède au vote de six (6) délégués suppléants.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

M. HERAULT a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au SMASP ;  
M. GODET a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au SMASP ;  
M. QUINTARD a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au SMASP ;  
M. LOISEAU a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au SMASP ;  
Mme GIRARD a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée suppléante au SMASP ;  
Mme PEIGNAULT a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée suppléante au SMASP.

**2020/073. Administration générale : Désignation des délégués communautaires à Eaux de Vienne - SIVEER.**

*Rapporteur* : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5711-1 ;  
Vu l'article 9 des statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer les compétences eau potable et assainissement,

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain, adhérente du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, dispose de 8 postes de délégués titulaires et peut désigner autant de suppléants pour la représenter au sein du comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer,

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégués titulaires au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer :

M. BUGNET se déclare candidat en tant que délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. GODET se déclare candidat en tant que délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. QUINTARD se déclare candidat en tant que délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
Mme MICAULT se déclare candidate en tant que déléguée titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;



M. CHAPLAIN se déclare candidat en tant que délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. GARGOUIL se déclare candidat en tant que délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. DUCHATEAU se déclare candidat en tant que délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. BOUCHET se déclare candidat en tant que délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

L'assemblée procède au vote de huit (8) délégués titulaires.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

M. BUGNET a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. GODET a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. QUINTARD a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
Mme MICAULT a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. CHAPLAIN a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. GARGOUIL a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. DUCHATEAU a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. BOUCHET a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégués suppléants au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

M. LAMBERT se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. GRASSIEN se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. PERROCHES se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. LOISEAU se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. HERAULT se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. GALLAS se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. BOTTREAU se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
Mme GIRARD se déclare candidate en tant que déléguée suppléante au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

L'assemblée procède au vote de huit (8) délégués suppléants.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

M. LAMBERT a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. GRASSIEN a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. PERROCHES a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. LOISEAU a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. HERAULT a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. GALLAS a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
M. BOTTREAU a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;  
Mme GIRARD a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée suppléante au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

**2020/74. Administration générale : Désignation des délégués de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56-I-1°-b et 59-II ;*

Vu la Loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-17, L.5211-20, L.5212-1 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Considérant que la Loi « MAPTAM » modifiée par la Loi « NOTRe » précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques « GEMA » et de Prévention des Inondations « PI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que le Syndicat Mixte de Vallée du Clain Sud a procédé à la modification de ses statuts afin de permettre aux EPCI de pouvoir siéger dans de bonnes conditions et de répondre aux enjeux de la nouvelle compétence « GEMAPI ».

Considérant qu'en application des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, la Communauté de communes des Vallées du Clain disposera de quatre délégués pour la « GEMA » et de trois délégués pour la « PI ».

Le Président procède à un appel à candidature pour être délégué au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la compétence GEMA et PI :

Pour la compétence « GEMA », les candidatures sont les suivantes :

M. BARBOTIN se déclare candidat en tant que délégué pour la partie GEMA au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

M. CINQUABRE se déclare candidat en tant que délégué pour la partie GEMA au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

M. LAMBERT se déclare candidat en tant que délégué pour la partie GEMA au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

M. CHAPLAIN se déclare candidat en tant que délégué pour la partie GEMA au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Pour la compétence « PI », les candidatures sont les suivantes :

M. GARGOUIL se déclare candidat en tant que délégué pour la partie PI au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Mme GIRARD se déclare candidate en tant que déléguée pour la partie PI au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

M. BOUCHET se déclare candidat en tant que délégué pour la partie PI au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

MM. BARBOTIN, CINQUABRE, LAMBERT et CHAPLAIN ont obtenu 40 voix et sont déclarés délégués pour la partie « GEMA » au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

MM. GARGOUIL, BOUCHET et Mme GIRARD ont obtenu 40 voix et sont déclarés délégués pour la partie « PI » au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

**2020/75. Administration générale : Désignation des délégués de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat du Clain Aval.**

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56-I-1°-b et 59-II ;

Vu la Loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-17, L.5211-20, L.5212-1 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Clain Aval.

Considérant que la Loi « MAPTAM » modifiée par la Loi « NOTRe » précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques « GEMA » et de Prévention des Inondations « PI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant qu'en application des statuts du Syndicat du Clain Aval, la Communauté de communes des Vallées du Clain disposera de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégués titulaires au Syndicat Clain Aval :

Mme RENOUARD se déclare candidate en tant que déléguée titulaire au Syndicat Clain Aval ;

M. GODET se déclare candidat en tant que délégué titulaire au Syndicat Clain Aval ;

M. GRASSIEN se déclare candidat en tant que délégué titulaire au Syndicat Clain Aval ;

M. CHAPLAIN se déclare candidat en tant que délégué titulaire au Syndicat Clain Aval.

L'assemblée procède au vote de quatre (4) délégués titulaires.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 40

- Majorité absolue : 21

Mme RENOUARD, GODET, GRASSIEN et CHAPLAIN ont obtenu 40 voix et sont déclarés délégués titulaires au Syndicat Clain Aval.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégués suppléants au Syndicat Clain Aval :

M. COQUEMAS se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Clain Aval ;

M. BEAUJANEAU se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Clain Aval ;

M. BUGNET se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Clain Aval ;

M. REVERDY se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Clain Aval.

L'assemblée procède au vote de quatre (4) délégués suppléants.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 40

- Majorité absolue : 21

MM. COQUEMAS, BEAUJANEAU, BUGNET et REVERDY ont obtenu 40 voix et sont déclarés délégués suppléants au Syndicat Clain Aval.

**2020/76 : Administration générale : Désignation des délégués de la Communauté de communes des Vallées du Clain au comité de suivi du service unifié d'aménagement du territoire et de développement local (2019-2023) entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et les Communautés de communes du Haut-Poitou et des Vallées du Clain.**

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5211-6, L.5211-9, R.5111-1 de ce Code ;*

*Vu la convention de service unifié d'aménagement du territoire et de développement du territoire et de développement local (2019-2023) entre Grand Poitiers et les Communautés de communes du Haut Poitou et des Vallées du Clain ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu la convention de service unifié conclue entre Grand Poitiers et les Communautés de communes du Haut Poitou et des Vallées du Clain.*

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 susvisés des services unifiés peuvent être créés entre différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant pour objet d'exercer en commun une compétence dont ils sont attributaires sur l'ensemble des territoires communautaires.

Le Président procède à un appel à candidature pour siéger au comité de suivi du service unifié :  
M. BEAUJANEAU se déclare candidat en tant que délégué au comité de suivi du service unifié ;  
M. BUGNET se déclare candidat en tant que délégué au comité de suivi du service unifié ;  
Mme MICAULT se déclare candidate en tant que déléguée au comité de suivi du service unifié ;  
Mme GIRARD se déclare candidate en tant que déléguée au comité de suivi du service unifié.

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants :
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

Ont obtenu :

M. BEAUJANEAU a obtenu 40 voix et est déclaré délégué au comité de suivi du service unifié ;  
M. BUGNET a obtenu 40 voix et est déclaré délégué au comité de suivi du service unifié ;  
Mme MICAULT a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée au comité de suivi du service unifié ;  
Mme GIRARD a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée au comité de suivi du service unifié.

MM. BEAUJANEAU, BUGNET, Mmes MICAULT et GIRARD sont désignés délégués de la Communauté de communes des Vallées du Clain au sein du comité de suivi de la convention de service unifié.

**2020/77. Administration générale : Désignation des délégués de la Communauté de communes des Vallées du Clain au sein de la Commission Territoriale Energie (CTE) mise en place par le Syndicat ENERGIES VIENNE.**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ;*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018 portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE au vue des fusions de communes ;*

*Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu la délibération n° 2017/097 en date du 18 juillet 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat ENERGIES VIENNE.*

Considérant que la Communauté de communes a décidé de transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE une ou plusieurs compétences à la carte.

Considérant que dans le cadre de cette adhésion, la Communauté de communes des Vallées du Clain, dispose de représentant(s) au sein de la Commission Territoriale de l'Energie (CTE) dont elle relève conformément aux statuts.

En conséquence, le conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de la CTE du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégué(e) titulaire à la CTE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

M. PICHON se déclare candidat en tant que délégué titulaire.

L'assemblée procède au vote du délégué titulaire.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

M. PICHON a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire à la CTE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégué suppléant à la CTE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

M. QUINTARD se déclare candidat en tant que délégué suppléant.

L'assemblée procède au vote du délégué suppléant.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

M. QUINTARD a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant à la CTE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

<b>2020/78. Administration générale : Désignation de deux délégués communautaires la Commission Consultative Paritaire (CCP) du Syndicat ENERGIES VIENNE.</b>
---

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu la Loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*Vu l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE.*

Considérant que la Loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux syndicats qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) de mettre en place une instance appelée Commission Consultative Paritaire (CCP).

Considérant que l'objet de cette commission est de coordonner les actions en matière énergétique sur les différents territoires ayant des compétences à ce titre et de mettre en cohérence les investissements. Elle se veut avant tout un lieu de dialogue entre le syndicat ENERGIES VIENNE et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical.

Considérant que cette CCP comprendra 50 % de délégués issus du Syndicat ENERGIES VIENNE et 50 % de conseillers communautaires issus des 7 EPCI devant siéger dans ladite commission qui comptera 28 membres.

Deux représentants siégeront à la CCP du Syndicat ENERGIE VIENNE. Le Président procède à un appel à candidatures pour être représentant à la CCP du Syndicat ENERGIES VIENNE. Les candidatures sont les suivantes :

M. PICHON se déclare candidat en tant que délégué titulaire ;  
M. GODET se déclare candidat en tant que délégué titulaire.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

M. PICHON a obtenu 40 voix et est déclaré titulaire à la CCP du Syndicat ENERGIES VIENNE ;  
M. GODET a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire à la CCP du Syndicat ENERGIES VIENNE.

<b>2020/79. Administration générale : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).</b>
---

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5721-1 à L.5721-9 ;*

*Vu l'arrêté n°2016-D2/B1-054 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) en date du 9 décembre 2016 ;*

*Vu l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Clain au SIMER pour la compétence « Travaux publics ».*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain est membre du SIMER au titre de sa compétence « Travaux publics ». Par ailleurs, la Communauté de communes en sa qualité de membre du Syndicat utilise les moyens de celui-ci pour le transport, le tri et le conditionnement de ses déchets d'emballages ménagers.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain sera représentée par 3 délégués titulaires, et autant de suppléants, au sein du « Collège Travaux publics » et de l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Comité syndical du SIMER pourrait également élire l'un de ces délégués pour siéger au Bureau Syndical.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour siéger au SIMER.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégués(ées) titulaires au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

M. BEAUJANEAU se déclare candidat en tant que délégué titulaire au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;

M. REVERDY se déclare candidat en tant que délégué titulaire au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;

Mme RENOUARD se déclare candidate en tant que déléguée titulaire au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

L'assemblée procède au vote de trois (3) délégués titulaires.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

M. BEAUJANEAU a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;

M. REVERDY a obtenu 40 voix et est déclaré délégué titulaire au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;

Mme RENOUARD a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée titulaire au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégués suppléants au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

M. BOUCHET se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;

M. LAMBERT se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;

M. GALLAS se déclare candidat en tant que délégué suppléant au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

L'assemblée procède au vote des trois (3) délégués suppléants.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

M. BOUCHET a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;

M. LAMBERT a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;

M. GALLAS a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

<b>2020/80. Administration générale : Désignation des délégués de la Communauté de communes des Vallées du Clain à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV).</b>
--

*Rapporteur* : M. BEAUJANEAU

Considérant que la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV) a pour objet de mettre en œuvre toutes actions d'insertions sociales et professionnelles en direction des publics demandeurs d'emplois et prioritairement âgés de 16 à 25 ans. Cette association s'efforce de susciter le concours ou l'adhésion de tous les acteurs de l'insertion en développant :

- Une meilleure information des services offerts par la Mission Locale à la population ;
- Une meilleure connaissance des différents dispositifs d'insertion et de formation existants ;
- Une meilleure connaissance des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Considérant que la MLRCSV a pour objectif d'apporter tous accompagnements spécifiques aux publics concernés, afin de tenter de résoudre leurs divers problèmes vis-à-vis de l'emploi, notamment en termes de mobilité et d'accès à l'offre.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégués titulaires à la MLRCSV. La Communauté de communes des Vallées du Clain dispose de deux délégués titulaires. Les candidatures sont les suivantes :

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégués titulaires et suppléant à la MLRCSV :  
Mme MICAULT se déclare candidate en tant que déléguée titulaire au MLRCSV ;  
Mme BERTAUD se déclare candidate en tant que déléguée titulaire au MLRCSV.

Suppléant :

M. BOUCHET se déclare candidate en tant que délégué suppléant au MLRCSV.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

Mme MICAULT a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée titulaire au MLRCSV ;

Mme BERTAUD a obtenu 40 voix et est déclarée déléguée titulaire au MLRCSV.

M. BOUCHET a obtenu 40 voix et est déclaré délégué suppléant au MLRCSV.

Mmes MICAULT et BERTAUD sont désignées déléguées titulaires et M. BOUCHET est désigné délégué suppléant de la Communauté de communes des Vallées du Clain à la MLRCSV.

<b>2020/81. Administration générale : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.</b>
---

*Rapporteur* : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants, et L.2122-22 et suivants ;*

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de communes des Vallées du Clain et ce pour la durée du mandat.

Considérant que la Communauté de communes compte une commune de plus de 3 500 habitants, l'EPCI doit disposer d'une CAO composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à constituer une ou plusieurs listes de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Il est procédé à un appel à candidature de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la CAO :

Candidatures des membres titulaires de la CAO :

- 1) M. QUINTARD
- 2) M. BUGNET
- 3) M. GAROUIL
- 4) M. LAMBERT
- 5) M. BOUCHET

Candidatures des membres suppléants de la CAO :

- 1) M. MARCHADIER
- 2) M. PICHON
- 3) M. HERAULT
- 4) M. DUCHATEAU
- 5) Mme BERTAUD

L'assemblée procède au vote à bulletin secret de la liste des membres titulaires et suppléants de la CAO.



Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

MM. QUINTARD, BUGNET, GARGOUIL, LAMBERT et BOUCHET sont élus, par 40 voix, délégués titulaires de la CAO de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

MM. MARCHADIER, PICHON, HERAULT, DUCHATEAU et Mme BERTAUD sont élus, par 40 voix, délégués suppléants de la CAO de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

<b>2020/82 : Budget-Finances : Souscription d'un emprunt de 700 000 € dans le cadre du financement du programme voirie 2020.</b>
--

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le budget primitif 2020 et l'opération 1005 : voirie communautaire ;*

*Vu la consultation de plusieurs établissements bancaires et notamment les propositions de financement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;*

*Vu la délibération n° 2020/056 en date du 10 mars 2020 concernant l'approbation de l'enveloppe financière du programme voirie 2020 ;*

*Vu l'avis favorable, en date du 16 mars 2020, du bureau communautaire quant à la souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.*

Considérant que le budget primitif 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement des travaux du programme voirie 2020.

Considérant que les travaux issus du programme voirie 2020 sont répartis sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes des Vallées du Clain conformément à la délibération n° 2020/056 en date du 10 mars 2020.

Considérant qu'au terme de la consultation de plusieurs établissements bancaires, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a émis une proposition de financement à taux fixe en proposant un contrat d'emprunt aux conditions suivantes :

Caractéristiques du premier contrat d'emprunt à taux fixe :

- Objet : Financement du programme voirie 2020 ;
- Montant du capital emprunté : 700 000 € ;
- Durée totale d'amortissement : 10 ans (120 mois) ;
- Taux fixe : 0,57 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Particularité : remboursement à amortissement constant ;
- Échéances : 40 ;
- Frais de dossier : 1 050 € ;
- Coût de l'emprunt : 20 638,00 € (hors frais de dossier) ;
- Déblocage de l'emprunt prévu au 15 juillet 2020 et première échéance au 15 octobre 2020.

Enfin, les membres du bureau ont émis un avis favorable le 16 avril 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver la souscription d'un emprunt de 700 000 € pour le financement des travaux du programme voirie 2020 à taux fixe sur une durée de 10 ans avec le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;**

**- d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**2020/83. Budget - Finances : Souscription d'un emprunt de 215 000 € dans le cadre du financement d'un camion de collecte des déchets ménagers.**

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 et les opérations 1003 : déchets ménagers et point d'apport volontaire ;

Vu la consultation de plusieurs établissements bancaires et notamment les propositions de financement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;

Vu l'avis favorable, en date du 16 juin 2020, du bureau communautaire quant à la souscription d'un emprunt de 215 000 € auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Considérant que le budget primitif 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement d'un camion de collecte des déchets ménagers.

Considérant qu'au terme de la consultation de plusieurs établissements bancaires, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a émis une proposition de financement à taux fixe en proposant un contrat d'emprunt aux conditions suivantes :

Caractéristiques du contrat d'emprunt à taux fixe :

- Objet : Acquisition d'un camion de collecte des déchets ménagers ;
- Montant du capital emprunté : 215 000 € ;
- Durée totale d'amortissement : 7 ans (84 mois) ;
- Taux fixe : 0,49 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Particularité : remboursement à capital constant ;
- Échéances : 28 ;
- Frais de dossier : 325 € ;
- Coût de l'emprunt : 3 839,88 € (hors frais de dossier) ;
- Déblocage de l'emprunt prévu au 15 juillet 2020 et première échéance au 15 octobre 2020.

Enfin, les membres du bureau ont émis un avis favorable le 16 juin 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver la souscription d'un emprunt de 215 000 € pour l'acquisition d'un camion de collecte des déchets ménagers à taux fixe sur une durée de 7 ans avec le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;**

**- d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**2020/84 : Budget-finances : Décision modificative n°6 : virement de crédits.**

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020.

**SECTION FONCTIONNEMENT**

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
611 F421 Contrats de prestations	- 20 000,00 €	
611 F64 Contrat de prestation	- 11 000,00 €	
611 F 816 Contrat de prestation	- 22 568,00 €	
777 F01 Chap.042		48 244,88 €
673 F020 Titres annulés	+ 1 000,00 €	
023 Virement à la section investissement	+ 100 812,88 €	
<b>TOTAL</b>	<b>48 244,88 €</b>	<b>48 244,88 €</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
021 Virement de la section de fonctionnement		+ 100 812,88 €
20423 F01 Subvention d'équipement	52 568,00 €	
13911 F01 chap. 040 Subvention investissement Etat	985,91 €	
13912 F01 chap. 040 Subvention investissement Régions	19 277,47 €	
13913 F01 chap. 040 Subvention investissement Département	10 007,20 €	
139141 F01 chap. 040 Subvention investissement GFP	15 664,57 €	
13918 F01 chap. 040 Subvention investissement autres	2 309,73 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100 812,88 €</b>	<b>100 812,88 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.**

**2020/85 : Voirie : « Fourniture et livraison d'une balayeuse aspiratrice » : résultat du marché public passé en procédure formalisée et autorisation de signature du marché public de fournitures.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et LAMBERT*

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'attribution du marché public de fournitures par la commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2020.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a décidé d'acquérir une nouvelle balayeuse aspiratrice.

Considérant que les prestations, objet du présent marché public de fournitures, se décomposent en un marché unique comprenant sept options et que le montant prévisionnel est estimé à 237 500,00 € HT.

Considérant que pour la réalisation de ces prestations, la Communauté de communes a lancé une procédure de consultation en application des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP). La procédure retenue est la procédure formalisée sous la forme de l'appel d'offre ouvert conformément aux R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Enfin, il est précisé qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le lundi 20 janvier 2020 au JOUE (n°FR 005/2020-160927 publié le 24 janvier 2020), au BOAMP (n°20-9031 publié le 20 janvier 2020) et sur le profil acheteur de la CCVC - [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) (parution le 20 janvier 2020) avec pour date limite de remise des candidatures le lundi 24 février 2020.

Considérant que les 4 offres sont arrivées avant la date et heure limite de dépôt au siège de la Communauté de commune. Suite à la présentation de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, dûment convoquée et réunie le 19 mai 2020, a attribué le marché public de fournitures à l'entreprise CMAR (49340 DURTAL) avec les options n°1 et n°7 de retenues par la CAO :

Entreprise retenue	Marché de base	Option n° 1	Option n°7	Total en € HT
CMAR	224 990, 00 € HT	1 950,00 € HT	2 750,00 € HT	229 690,00 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la procédure de passation et le résultat du marché public de fournitures concernant l'acquisition et la livraison d'une balayeuse aspiratrice pour un montant total de 229 690,00 € HT pour le marché de base compris les options n°1 et n°7 ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces du marché public de fournitures et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.**

**2020/86. Environnement : renouvellement de la convention entre la Communauté de communes et EcoTLC, l'Eco organisme du Textile, du Linge et des Chaussures (TLC).**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD*

*Vu le Code de l'environnement, article L.541-10-3 ;*

*Vu le Décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages ;*

*Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'Eco TLC en qualité d'organisme ayant pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou leurs groupements en application de l'article R. 543-214 du Code de l'Environnement.*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain assure la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages ».

Considérant que la Communauté de communes est en mesure de justifier qu'elle dispose sur son territoire d'au moins un point d'apport volontaire de collecte du textile, linge et chaussures pour 2 000 habitants. L'objet de la présente convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.

Afin d'encourager la Communauté de communes à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, la collectivité obtiendra un soutien financier de 0,10 € par habitant (calculé sur la population municipale de la collectivité).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le renouvellement de la convention entre l'Eco organisme TLC et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à signer la présente convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

**Questions diverses.**

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

**1) Constitution des commissions de travail :**

M. Le Président donne lecture des propositions des commissions de travail qui ont été présentées en réunions en réunion de bureau le 16 juin 2020.

Vice-Président	Thématiques
1 <sup>er</sup> Vice-Président : M. GARGOUIL	Développement économique - Tourisme
2 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. QUINTARD	Commission locale des charges transférées (CLECT) - Finances
3 <sup>ème</sup> Vice-Président : Mme MICAULT	Petite Enfance - Enfance Jeunesse
4 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. MARCHADIER	Administration générale - Ressources Humaines
5 <sup>ème</sup> Vice-Président : Mme GIRARD Un conseiller délégué : M. CHAPLAIN	Transition écologique (réduction des déchets ménagers, PCAET, mobilité, eau et assainissement, GEMAPI)
6 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. LAMBERT	Voirie - Patrimoine bâti
7 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. TUCHOLSKI	Communication - Culture
8 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. DUCHATEAU	Sport - Loisirs
9 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. BOUCHET	Cohésion sociale - Solidarité
10 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. PICHON	Numérique

M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain propose de procéder à la création de huit commissions composées comme suit :

- **Commission « Développement économique - Tourisme » ;**
- **Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;**
- **Commission « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » ;**
- **Commission « Transition écologique » ;**
- **Commission « Voirie et Patrimoine bâti » ;**
- **Commission « Communication - Culture » ;**
- **Commission « Sport - Loisirs » ;**
- **Commission « Cohésion sociale - Solidarité ».**

En accord avec l'ensemble des membres du bureau, le Président informe que les questions relevant des « finances », de l'« urbanisme », des « ressources-humaines » et du « numérique » seront traitées directement en réunion de bureau communautaire.

Siègent au sein de ces commissions, les conseillers communautaires mais également, en vertu de la Loi du 16 décembre 2010, les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes peuvent siéger également dans ces commissions (L5211-40-1 du CGCT).

Le Président propose que chaque commune puisse désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans chaque commission (confère document remis en séance).

Enfin, le Président informe que seule la désignation des représentants communaux au sein de la CLECT devra faire l'objet d'une délibération de chaque commune. La délibération portant création de la CLECT et la détermination du nombre de délégués sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du mois de septembre 2020.

## **2) Calendrier des réunions de bureau et de conseil communautaire :**

M. GARGOUIL présente aux conseillers communautaires les animations touristiques pour la saison estivale 2020. Un Pass des Vallées du Clain sera lancé à partir du samedi 4 juillet au Bureau d'Information Touristique. Ce pass permet aux détenteurs de bénéficier d'offres et d'avantages auprès de prestataires du tourisme (restaurateurs, hébergeurs, acteurs du tourisme dans le loisir...). Le lancement de cette carte Pass a fait l'objet d'un point presse le mercredi 1er juillet à 11h30. Puis en collaboration avec l'office de tourisme des Vallées du Clain, un document est en cours de préparation pour présenter l'ensemble des balades et animations prévues cet été. La CCVC a missionné Justin BONNIFAIT pour l'animation de deux balades natures à **Château-Larcher le 26 juillet 2020** et **au Roches-Prémarie-Andillé le 23 août 2020**. Ces deux balades sont sur inscription auprès du Bureau d'Information Touristique de Vivonne (limitées à 40 personnes).

### 3) Calendrier des réunions de bureau et de conseil communautaire :

<b>Bureau du 16 juin 2020 au 31 décembre 2020</b>
Mardi 16 juin 2020 à 9h30
Mardi 7 juillet 2020 à 9h00
Mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2020 à 9h30
Lundi 5 octobre 2020 à 14h30
Mardi 3 novembre 2020 à 9h30
Lundi 7 décembre 2020 à 14h30
<b>Conseil communautaire du 8 juin 2020 au 31 décembre 2020</b>
Mardi 30 juin 2020 à 18h00
Mardi 21 juillet 2020 à 18h00
Mardi 15 septembre 2020 à 18h00
Mardi 20 octobre 2020 à 18h00
Mardi 17 novembre 2020 à 18h00
Mardi 15 décembre 2020 à 18h00

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Secrétaire de séance  
Mme Sandra GIRARD

